L'institution de « la nouvelle magniffacture de vellours et draps de soye » est le véritable point de départ de la longue suite d'entreprises auxquelles Lyon doit son incomparable fabrique d'étoffes de soie. Le Consulat la dota de 500 écus d'or et exigea que les apprentis formés par les ouvriers italiens fussent pris parmi les enfants adoptifs de l'Aumône générale (6).

L'art du tissage de la soie fut donc cette fois encore tout d'importation italienne, et il fut importé de toutes pièces. Avec les ouvriers, nous avons tiré de l'Italie les métiers à tisser et tout le matériel pour l'ouvraison de la soie et de la teinture. Sous l'impulsion imprimée par Turquet, la fabrique prit un vif et rapide essor. D'autres ouvriers italiens venaient réclamer le bénéfice des privilèges concédés par l'édit de 1536. Plus nombreux étaient les Français qui prenaient place à côté des Italiens et qui devaient les remplacer bientòt. On le voit par les noms des tissutiers et des veloutiers établis à Lyon au milieu du xvie siècle. Le Consulat ne négligeait aucune occasion d'encourager les Français. Ainsi, il ordonnait, le 27 septembre 1537, au trésorier de la ville, de payer trois écus soleil à Barthélemy Gervais, maître de la soie, à Antoine Constans et à Baptiste Dupont, maîtres du

étrangères; il l'avait fait à la sollicitation des ouvriers en soie de Tours. Il révoqua cette prohibition l'année suivante, cédant aux réclamations du Consulat de Lyon.

⁽⁶⁾ Les recteurs de l'Aumône générale mettaient en apprentissage les orphelins, enfants adoptifs de l'Aumône, de préférence chez des étrangers qui exerçaient des métiers qu'il y avait intérêt à introduire à Lyon ou dont il convenait de favoriser le développement. Plusieurs de ces enfants adoptifs ont été aussi apprentis, au xvie siècle, chez des faïenciers italiens, chez des tailleurs d'histoires flamands, etc.